

Les membres

Les membres de l'ASBL sont ceux qui disposent d'un pouvoir de décision à l'assemblée générale.

Catégories de membres

- Les Membres de droit

Se dit d'un membre du conseil d'administration qui n'est pas élu par l'Assemblée Générale mais désigné pour siéger au Conseil d'Administration.

Les responsables canoniques de sections composant l'association et le doyen chargé canoniquement du Doyenné sont membres de droit de l'association, s'ils en expriment le désir.

- Les Membres effectifs

Les membres effectifs possèdent, comme les membres de droit, un pouvoir de décision à l'Assemblée Générale. Ils ont un ensemble de droits et d'obligations auxquels ils ne peuvent être dérogés.

L'admission d'un membre

Un membre peut être agréé et proposé par le conseil d'administration mais il souhaitable qu'il soit accepté par l'assemblée générale. Les formalités d'admission doivent être précisées dans les statuts.

Les membres, personnes physiques ou morales doivent, pour acquérir la qualité de membre, satisfaire aux conditions prévues par les statuts.

Il est conseillé qu'un nombre maximum de quinze membres soit déterminé dans les statuts.

La démission d'un membre

Un membre d'une Asbl peut à tout moment quitter l'association en remettant sa démission au conseil d'administration, c'est une liberté constitutionnelle.

Le membre remet, en principe, une lettre écrite adressée au président du conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre

A la demande d'1/5 des membres, le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale afin de statuer sur l'exclusion éventuelle d'un membre. La proposition d'exclusion doit figurer dans la convocation comme ordre du jour.

C'est l'assemblée générale qui dispose à elle seule, du pouvoir de prononcer l'exclusion d'un membre. Aucun quorum n'est requis, la décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les droits et obligations des membres

- Assister à l'assemblée générale.
- Solliciter le conseil d'administration pour la convocation d'une assemblée générale si 1/5 des membres en font la demande.
- Exiger de porter un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale si au moins 1/20 des membres en font la demande.
- Voter à l'assemblée générale.
- Exiger la dissolution de l'ASBL si la loi ou les statuts ne sont pas respectés.
- Faire appel à un tribunal de première instance pour prononcer la dissolution judiciaire.
- Consulter au siège de l'ASBL le registre des membres par demande écrite, les procès verbaux, les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ainsi que les documents comptables.

Le registre des membres

La loi impose au conseil d'administration de tenir au siège de l'ASBL un registre des membres qui comprend :

- Le numéro d'inscription des membres
- Les noms, prénoms, et domiciles des membres.
On peut y ajouter le registre national ainsi que le lieu de naissance au cas où le membre deviendrait administrateur.
- Si personne morale : sa dénomination sociale, sa forme juridique, son numéro d'entreprise et son siège social.
- Les dates d'admission, de démission et d'exclusion des membres.

Toutes modifications doivent être inscrites dans le registre dans les huit jours par le conseil d'administration.

L'information des membres et des tiers

Les membres peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres.

Toute tierce personne peut quant à elle consulter les documents déposés par l'ASBL au Greffe du tribunal de commerce. Elle peut recevoir une copie des documents en faisant la demande écrite ou orale moyennant le paiement des droits de greffe.